Fondation Agrisano
Assurances
Assurance globale

v25.02/fr

Exclusion de l'assurance contre les accidents non professionnels pour l'année

Conformément à l'art. 13 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), les travailleurs à temps partiel occupés chez un employeur moins de huit heures par semaine ne sont pas assurés contre les accidents non professionnels.

Entreprise

Nom / Prénom / Adresse / NPA / Lieu	N° d'assuré

Par la présente, je confirme que les personnes mentionnées ci-après n'ont pas atteint, pour l'année , le nombre d'heures déterminant conformément à l'art. 13 OLAA et qu'ils ne sont donc pas assurés contre les accidents non professionnels.

Numéro d'assuré	Nom / Prénom	Date de naissance

Le formulaire dûment signé par l'employeur est à envoyer à:
Fondation Agrisano, Assurance globale, Laurstrasse 10, 5201 Brugg

Lieu / Date	Signature

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Téléphone +41 (0)56 461 78 55 | Fax +41 (0)56 461 71 05
global@agrisano.ch | www.agrisano.ch